



CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Avis du 28 mai 2015

Projet d'arrêté de biotope pour la protection des écrevisses à pieds blancs du Rû de Montabé

En Île-de-France, 64 espèces et 42 habitats sont concernés par la Stratégie de création d'aires protégées dont l'écrevisse à pieds blancs. Le premier programme d'action francilien de la SCAP, validé par le Ministère, compte 25 projets, parmi lesquels les projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) pour la préservation du biotope des écrevisses à pieds blancs du Val-d'Oise et du rû de Montabé dans l'Essonne et les Yvelines.

Les APPB protègent les éléments nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie de l'espèce. L'arrêté réglemente et interdit les activités qui pourraient nuire à l'équilibre du biotope. Les mesures prises doivent cependant être proportionnées et justifiées.

Le ru de Montabé se situe au sud de l'Île-de-France, à la frontière entre les Yvelines et l'Essonne, sur le bassin versant de l'Yvette, sur les communes des Molières, de Boullay-les-Troux et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Dans ce secteur, les écrevisses se situent sur le ru de Montabé, sur la section en marais du ravin de Nervilliers et à l'entrée du ravin de Fonceau. La zone est essentiellement boisée. A l'aval se trouve également une belle population d'écrevisses dans le domaine Saint-Paul, qui est un centre de séminaires d'entreprises.

Des suivis de la population d'écrevisses à pattes blanches ont été effectués depuis 2009. Au total, en 2013, 1 129 individus ont été dénombrés, dont 250 à 300 individus sur le domaine Saint-Paul.

Le Parc Naturel Régional de Haute Vallée de Chevreuse et la DRIEE présentent le dossier d'APPB en projet.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

sur le projet d'arrêté de biotope sur le rû de Montabé dans l'Essonne et les Yvelines adopté à l'unanimité

Séance du 28 mai 2015

Le CSRPN souligne que les populations d'écrevisses à pieds blancs présentes sur le rû de Montabé et ses affluents constituent, avec celles du Val d'Oise, les dernières populations d'Ile-de-France. Si leur présence au niveau local témoigne a priori d'une bonne gestion, et de la qualité écologique des têtes de bassin, il est cependant nécessaire de mener une action de préservation car l'espèce est en déclin et ne se maintient que

dans des zones refuges. Leur préservation par un arrêté de protection de biotope est donc indispensable pour endiguer le déclin de l'espèce dans la région.

Ayant examiné les deux projets de périmètres proposés, le CSRPN recommande de retenir la solution n°1, qui consiste à retenir un périmètre constitué du lit mineur des cours d'eau permanents et temporaires, et d'une zone de protection, excluant en secteur urbain les zones déjà imperméabilisées ou bâties. La limite aval est le seuil du domaine Saint-Paul. La limite amont du périmètre pour le ravin de Fonceau se situe au niveau du début du boisement en rive droite du ruisseau.

Le CSRPN recommande cependant de revoir la largeur de l'emprise de protection en fonction des caractéristiques du peuplement forestier (hauteur) et de la pente, de sorte que les activités sylvicoles ne perturbent pas le cours d'eau.

Les mesures proposées n'appellent, à ce stade, pas de remarques du CSRPN.

Les ZNIEFF « Marais et bois de Montabé » et « Ru et aulnaies tourbeuses de Montabé » seront éventuellement révisées, une fois l'APPB publié.

Le CSRPN rappelle que le maintien des populations d'écrevisses dans une situation favorable est en équilibre fragile, et n'est pas nécessairement pérenne sur le long terme, en l'absence d'une mesure de protection. Dans le contexte actuel de disparition de l'espèce en Ile-de-France, l'enjeu est de conserver des zones refuges d'où une éventuelle recolonisation pourrait s'effectuer.

Le CSRPN recommande de renforcer la connaissance des indices biologiques et de mettre en place un suivi régulier des populations d'écrevisses.

Enfin le CSRPN souligne que la protection doit s'accompagner de la mise en place d'une stratégie régionale en faveur de la préservation de l'espèce, étant attendu que les actions de gestion, qui ne relèvent pas de l'outil arrêté de biotope, sont favorables au maintien des populations.

La présidente du CSRPN,

Christine ROLLARD